

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022 - 19h00 – SALLE DE LA MAIRIE

ACHAT IMMEUBLE SECTION 01 PARCELLE 004 – 19 RUE DES ECOLES

Le maire rappelle que, depuis 2019, l'achat par la commune de l'immeuble sis 19 rue des Ecoles a été abordé régulièrement en séance du conseil municipal en attendant que les propriétaires expriment ou non leur volonté de céder leur bien et qu'il soit possible de formaliser cet achat par délibération.

Sur leur demande, une attestation a été établie par le maire afin de justifier de l'engagement sérieux de la commune et d'acter le fait qu'une estimation serait établie par le service des Domaines.

Cette estimation a été arrêtée à la date du 04 février 2020.

Les propriétaires n'ont jamais donné suite, comme déjà précisé au conseil municipal.

Le 30 mai 2022, une DIA relative à la vente par adjudication de l'immeuble en question au prix de 170 000 € a été réceptionnée en mairie. Le maire a par conséquent notifié la décision de préempter ce bien et ce, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'exercer les droits de préemption au nom de la commune.

La vente par adjudication dans le cadre d'une procédure de partage judiciaire du bien sis au 19 rue des Ecoles à Metzervisse, section 01, parcelle 004, d'une contenance de 25,29 ares, a été effectuée le 21 juin 2022 par Me HARTENSTEIN.

Aucun autre acquéreur éventuel n'était présent.

Le maire y a assisté et a confirmé la décision de la commune, comme l'y autorise la délibération CM-ELUS/07-2020 du 23 mai 2020 précitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'achat par la commune de l'immeuble précité au montant de la mise à prix de l'adjudication soit, 170 000 €
- précise que la formalisation de cet achat est faite par acte notarié à la signature duquel le maire représente la commune
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2022, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.